

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le vendredi 21 juin à 17.15 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Droit de préemption vente SCI NEREAUD

Délibération n° 81-06-24

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARROT**, notaire 65240 ARREAU, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 11 résidence Moudang II

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
121		2	280/10000	Appartement 45.51 m ²
67			2/10000	remise

Le prix de vente s'élève à la somme de 152 500 € (cent cinquante-deux mille cinq cent euros dont neuf cent quatre-vingt-dix euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240621-DL81-06-24-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Droit de préemption vente WAINE Jonathan

Délibération n° 82-06-24

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître MARTIN Vanessa**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet, hameau Le Plan dont les références cadastrales sont les suivantes :

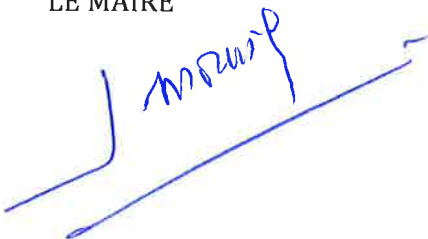
Section A 184 lieu-dit Las Bistes d'une superficie de 353 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cent euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Droit de préemption vente consorts ROUX

Délibération n° 83-06-24

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître ROUSSEAU Virgine**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet, hameau Le Plan dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 402 7 Cami Les Cingles d'une superficie de 160 m²
Section A 422 lieu-dit Les Cingles d'une superficie de 35 m²

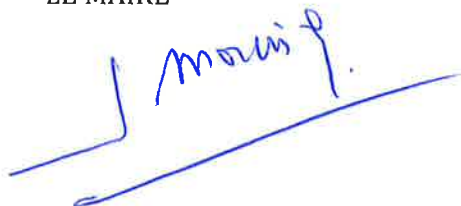
Le prix de vente s'élève à la somme de 120 000 € (cent vingt mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Droit de préemption vente VATONNE Catherine

Délibération n° 84-06-24

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Pierre Louis GELAS, notaire 32001 AUCH**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 2 résidence Port Engaly II

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
102		3	144/10000	18.96
1		6	5/10000	Râtelier à skis

Le prix de vente s'élève à la somme de 53 000 € (cinquante-trois mille euros dont neuf cent euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240621-DL84-06-24-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Attribution logement communal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure

Délibération n° 85-06-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA) a sollicité un logement communal.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la studette n° 17 située à Eget Cité.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** au S.I.A.H.V.A la studette n°17 située à Eget Cité à compter du **1^{er} juillet 2024**
- **Fixe le loyer mensuel à 267.61 €**
- **DIT** que le S.I.A.H.V.A fera son affaire des abonnements eau, électricité et téléphonie
- **DIT** que le S.I.A.H.V.A devra fournir une attestation d'assurance habitation
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Attribution logement communal au Relais du Néouvielle

Délibération n° 86-06-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les exploitants du Relais du Néouvielle ont sollicité un logement communal.

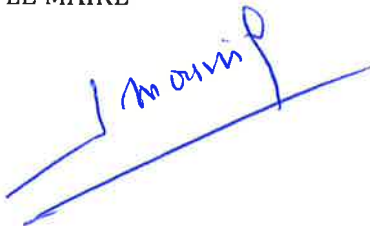
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'appartement n° 9 situé à Eget Cité.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** au Relais du Néouvielle l'appartement n° 9 situé à Eget Cité
- **Fixe le loyer mensuel à 306.32 €**
- **DIT que le Relais du Néouvielle fera son affaire des abonnements eau, électricité et téléphonie**
- **DIT que le Relais du Néouvielle devra fournir une attestation d'assurance habitation**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Présents :**Date d'affichage**

12/06/24

Absent/excusé :**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

Renouvellement de la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire pour la micro crèche Gribouille à Fabian

Délibération n° 87-06-24

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision n°98-06-23 du 09/06/2023 d'approuver la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire pour la micro crèche Gribouille avec la CCAL.

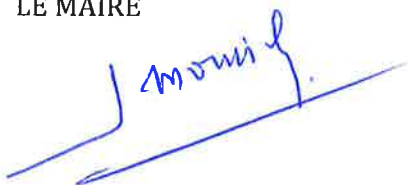
Cette convention arrive à échéance et Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler aux mêmes conditions que précédemment, hormis le montant.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire pour la micro crèche Gribouille de Fabian avec la Communauté de Communes Aure aux mêmes conditions que la convention précédente**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Constitution d'un groupement de commande pour la souscription de contrats d'assurance

Délibération n° 88-06-24

Monsieur Le Maire indique que les contrats d'assurance pour la commune, le SIVU Aure Néouvielle et le SIVU P.A.C.T souscrits dans le cadre d'un groupement de commande par délibération n° 77-06-19 en date du 26 juin 2019 arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, il convient de lancer dès à présent une consultation pour la souscription de nouveaux contrats. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique autorise des groupements de commande entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit de privé.

Compte tenu de l'intérêt du groupement de commande, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commande avec la commune, le SIVU Aure Néouvielle et le SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère par le biais d'une convention constitutive signée par les membres du groupement.

La commune d'Aragnouet assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres comme le prévoit l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, en l'occurrence la commune d'Aragnouet.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise la commune d'Aragnouet à adhérer à un groupement de commande avec le SIVU Aure Néouvielle et le SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère**
- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrats d'assurance**
- **Accepte que la commune d'Aragnouet soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé**


Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240621-DL88-06-24-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents

- **Dit que suivant les dispositions de l'article L.1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur, en l'occurrence la commune d'Aragnouet composée de 3 titulaires (M. SPITERI Philippe, Mme FOUGA Sabine, M. VALENCIAN Jérôme) et de 3 suppléants (M. VIDALON Jean Gilles, Mme ALBERT Nathalie, M. GAUCHET Pierre) suivant la délibération n° 136-11-21 en date du 26 novembre 2021**
- **Désigne le cabinet JULIEN 14 rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX pour assister le groupement de commande dans le lancement de ce marché, l'analyse des offres et l'attribution du marché de contrats d'assurance**
- **Le coordonnateur s'acquittera du montant des honoraires du Cabinet Julien qui sera refacturé à chacun des membres, au prorata du montant total des cotisations des contrats d'assurance souscrits**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Fixation de la taxe de séjour pour 2025**Délibération n° 89-06-24**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2025 doit être fixé par délibération avant le 1^{er} juillet 2024

Ainsi, le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Commune d'Aragnouet	Part TAD 10%	Part TAR 34%	Tarifs applicables (TAD 10% et TAR 34% incluses)
Palaces	4,30 €	0,43 €	1,46 €	6,19 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €	1,05 €	4,46 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,70 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,17 €	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

INSTAURE les tarifs de la taxe de séjour tels que susmentionnés, à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240621-DL89-06-24-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/06/24

Date d'affichage

12/06/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. SPITERI, M. MAS

Absent/excusé : M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON, Mme FOUGA, Mme VERNARDET, Mme CASTET,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2024

Délibération n° 80-06-24

Le conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE